



Réunion du 16 Décembre 2019

Présidente de séance : Mme Claudette JEANPIERRE

Présents: Mme JEANPIERRE - Mrs DURIEUX - CHABANY - GUIOTTO - SIDONI

L'exécution provisoire des sanctions est prononcée et compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'équité sportive, la commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel des sanctions suivantes,

AVIS AUX CLUBS

Nous demandons aux clubs lors de la formulation des réserves de bien vouloir respecter strictement la conformité des textes concernant les articles des Règlements Sportifs du District, Ligue et FFF.
Cette demande est nécessaire pour que la Commission des Règlements puisse prendre sereinement les décisions et respecter l'éthique de nos différentes compétitions, afin d'éviter toute jurisprudence.

COURRIER CLUB PAR MESSAGERIE

Pour toute demande par messagerie électronique, applicable des articles 186-1 ; 187-2 (section 2 - réclamations) et de l'article 190-1 (section 3 - Appels) des règlements généraux de la FFF.

RECEPTIONS DOSSIERS FORFAIT

Affaire N°274 Dossier transmis par la commission des jeunes U13 excellence poule C
Affaire N°275 Dossier transmis par la commission des jeunes U15 D4 poule A
Affaire N°276 Dossier transmis par la commission des jeunes U13 excellence poule E
Affaire N°47 Dossier transmis par la commission séniors D3 poule D
Affaire N°48 Dossier transmis par la commission séniors D5 poule G
Affaire N°49 Dossier transmis par la commission séniors D5 poule G
Affaire N°50 Dossier transmis par la commission féminines Coupe féminines à 8
Affaire N°51 Dossier transmis par la commission foot loisir D4 poule A
Affaire N°52 Dossier transmis par la commission foot loisir D3 poule C
Affaire N°53 Dossier transmis par la commission foot loisir D4 poule B
Affaire N°54 Dossier transmis par la commission foot loisir D3 poule A
Affaire N°277 Dossier transmis par la commission des jeunes U15 D2 poule A
REPRISE DOSSIER .Affaire N°254 Dossier transmis par la commission des jeunes U18 D3 poule D
Affaire N°55 Dossier transmis par la commission sénior D5 poule F

DECISIONS

FORFAIT SIMPLE

***N°274 rencontre n°21891927 du 07/12/2019 U13 excellence poule C**

Match perdu par forfait avec - 1 point à BOURG ARGENTAL 1 pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (ANDREZIEUX BOUTHEON FC 3) sur le score de 3(trois) buts à 0(zéro) : art.23.3.2 des règlements du District.

***N°276 rencontre n°21892017 du 07/12/2019 : U13 excellence poule E**

Match perdu par forfait avec - 1 point à RIVE DE GIER ACR 1 pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (ANDREZIEUX BOUTHEON FC 4) sur le score de 3(trois) buts à 0(zéro) : art.23.3.2 des règlements du District.

***N°48 rencontre n°21736721 du 08/12/2019 D5 poule G**

Match perdu par forfait avec - 1 point à BOURG ARGENTAL 2 pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (RIC MONTCEL 2) sur le score de 3(trois) buts à 0(zéro) : art.23.3.2 des règlements du District.

***N°49 rencontre n°21736726 du 08/12/2019 D5 poule G**

Match perdu par forfait avec - 1 point à GENILAC FC 2 pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (SORBIERS QUARTIER 1) sur le score de 3(trois) buts à 0(zéro) : art.23.3.2 des règlements du District.

***N°50 rencontre n°22208473 du 07/12/2019 : Coupe féminines à 8**



Match perdu par forfait à ST MAURICE EN GOURGOIS 1 pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (POUILLY LES NONAINS 1) sur le score de 3(trois) buts à 0(zéro) : art.23.3.2 des règlements du District.

***N°51 rencontre n°21469116 du 07/12/2019 Foot loisir D4 poule A**

Match perdu par forfait avec - 1 point à HAUTES CHAUMES 5 pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (PERIGNEUX 5) sur le score de 3(trois) buts à 0(zéro) : art.23.3.2 des règlements du District.

***N°52 rencontre n°21469028 du 07/12/2019 Foot loisir D3 poule C**

Match perdu par forfait avec - 1 point à MARLHES 5 pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (FIRMINY VERNET 5) sur le score de 3(trois) buts à 0(zéro) : art.23.3.2 des règlements du District.

***N°53 rencontre n°21469209 du 07/12/2019 Foot loisir D4 poule B**

Match perdu par forfait avec - 1 point à CHAZELLES FC 5 pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (AVEIZIEUX AS 6) sur le score de 3(trois) buts à 0(zéro) : art.23.3.2 des règlements du District.

***N°54 rencontre n°21468847 du 07/12/2019 Foot loisir D3 poule A**

Match perdu par forfait avec - 1 point à MONT DU FOREZ 5 pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (RIC CROIX ORME 6) sur le score de 3(trois) buts à 0(zéro) : art.23.3.2 des règlements du District.

***N°277 rencontre n°21778958 du 08/12/2019 U15 D2 poule A**

Match perdu par forfait avec - 1 point à FIRMINY INSERSPORT 2 pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (ST JUST ST RAMBERT) sur le score de 3(trois) buts à 0(zéro) : art.23.3.2 des règlements du District.

***N°254 rencontre n°21778351 du 28/09/2019 U18 D3 poule D**

Suite à une erreur administrative, l'amende de 30€ pour forfait est supprimée au club.

***N°55 rencontre n°21736599 du 15/12/2019 D5 poule F**

Match perdu par forfait avec - 1 point à CHAZELLES 3 pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (ST HILAIRE CUSS VALMITE 1) sur le score de 3(trois) buts à 0(zéro) : art.23.3.2 des règlements du District.

FORFAIT GENERAL

N°275 U15 D4 poule A : GRP DERVAUX CHAMBON FEUGEROL 547447. Amende 50€

N° 47 D3 poule D : AS PORTUGAIS ST ETIENNE 523196 .Amende 75€

AMENDE

Amende pour forfait simple : 50€

N°48 Match n°21736721 D5 poule G Journée 9 BOURG ARGENTAL 524469
N°49 Match n°21736726 D5 poule G Journée 9 GENILAC FC 539657
N°50 Match n°22208473 Coupe féminines à 8 ST MAURICE EN GOURGOIS 533834
N°51 Match n°21469116 Foot loisir D4 poule A Journée 8 HAUTES CHAUMES 523963
N°52 Match n°21469028 Foot loisir D3 poule C Journée 8 MARLHES 520064
N°53 Match n°21469209 Foot loisir D4 poule B Journée 8 CHAZELLES FC 504246
N°54 Match n°21468847 Foot loisir D3 poule A Journée 8 MONT DU FOREZ 580991
N°55 Match n°21736599 D5 poule F Journée 10 CHAZELLES FC 504246

Amende pour forfait simple : 30€

N°274 Match n°21891927 U13 excellence poule C : BOURG ARGENTAL 524469

N°276 Match n°21892017 U13 excellence poule E : RIVE DE GIER 500153

N°277 Match n°21778958 U15 D2 poule A : FIRMINY INSERSPORT 504278

RECEPTIONS RECLAMATIONS

Affaire N°19 U18 D3 poule C GJ ABC FOOTBALL 1 / MONTAGNES DU MATIN 1

DECISIONS RECLAMATIONS

AFFAIRE N°19

GJ ABC FOOTBALL 1 N° 560178 contre MONTAGNES DU MATIN 1 N°582741

Championnat : U18 D3 Poule C

Match n°22143464 du 23/11/2019

Match arrêté à la 84^{ème} minute.



DECISION

L'arbitre a arrêté le match à la 84^{ème} minute suite à un manque de lumière sur l'une des parties du terrain.
En conséquence, la CR décide : Match à rejouer.
Dossier transmis à la Commission des jeunes pour reprogrammation.

TRESORERIE DISTRICT

534268 ST NIZIER CHARLIEU :

Suite à la réception du chèque envoyé le 30 novembre et reçu le 12 décembre, le club de ST NIZIER CHARLIEU est rétabli dans ses droits.

Les décisions ci-dessus sont susceptibles d'appel, devant la commission d'appel compétente dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 36.4 des règlements Sportifs du District de la Loire et de l'article 190 des RG de la FFF.

La Présidente de séance
Claudette JEANPIERRE

Le Secrétaire
Serafino SIDONI